Informations de base

2013/2252(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (entreprise commune PCH) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	RÜBIG Paul (PPE)	10/10/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2013)0570	Résumé

26/07/2013	Publication du document de base non-législatif		
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0202/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0334/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2252(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/14241

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.708	28/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE528.207	26/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0202/2014	20/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0334/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05851/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0011/2014 JO C 369 17.12.2013, p. 0057	22/10/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0627 JO L 266 05.09.2014, p. 0330	Résumé

Décharge 2012: Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (entreprise commune PCH)

2013/2252(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de **l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène» (PCH)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène» (PCH).

Pour 2012, les tâches et comptes de l'entreprise commune se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'entreprise commune** : l'entreprise commune PCH, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 521/2008 du Conseil, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. Elle a pour principale mission de soutenir les actions de recherche, de développement technologique et de démonstration dans les États membres et dans les pays associés au 7ème programme-cadre, dans le domaine des technologies des piles à combustible et hydrogène en vue de leur exploitation pour des projets à caractère commercial ;
- **comptes de l'entreprise commune**: la contribution maximale de l'UE à l'entreprise commune PCH, qui couvre les frais de fonctionnement et les activités de recherche, s'élève à 470 millions EUR, à prélever sur le budget du 7ème programme-cadre de recherche. Au 31 décembre 2012, la Commission détenait 80,6% du capital de PCH. La part cumulée non comptabilisée des pertes s'est élevée à 12 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de l'entreprise commune PCH.

Décharge 2012: Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (entreprise commune PCH)

2013/2252(DEC) - 22/10/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène», accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène».

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène» présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de sa réglementation financière et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que **les opérations sous-jacentes aux comptes annuels** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 **sont légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport précise par ailleurs que les ressources mises à la disposition de l'entreprise commune pour 2012 étaient de 94,9 millions EUR en crédits d' engagement.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- exécution budgétaire : la Cour indique que les crédits d'engagement de l'entreprise commune s'élevaient à 83,3 millions EUR en 2012 et les crédits de paiement à 56,9 millions EUR. Les taux d'utilisation des crédits d'engagement et des crédits de paiement étaient respectivement de 99,4% et 83,1% ;

- suivi et communication des résultats de la recherche : le 7ème PC de recherche prévoit un système de suivi et de communication d'informations concernant la protection, la diffusion et le transfert des résultats de la recherche. L'entreprise commune a intégré dans les conventions de subvention signées avec les membres et d'autres bénéficiaires, des dispositions spécifiques régissant les droits de propriété intellectuelle et la diffusion des résultats des activités de recherche. Maintenant que les premiers projets sont arrivés à leur terme, la Cour estime que le suivi de la mise en œuvre du plan de valorisation et de diffusion des connaissances nouvelles mené par l'entreprise commune PCH pourrait être amélioré.

Réponses de l'entreprise commune : l'entreprise commune indique qu'elle explore, avec la Commission, la possibilité de renforcer le suivi de la mise en œuvre du plan de valorisation et de diffusion des connaissances nouvelles. Parallèlement au suivi des efforts des participants pour valoriser et diffuser les résultats, l'entreprise commune PCH a recruté un agent chargé de la gestion des connaissances et des politiques en la matière qui devrait avoir recours à un outil informatique pour analyser et récapituler les résultats des projets achevés.

En ce qui concerne **activités de l'entreprise commune en 2012**, le rapport renvoie au rapport annuel d'activité 2012 de l'entreprise commune disponible à l'adresse http://www.fch-ju.eu/page/documents.

Sur le plan opérationnel, le Rapport de la Cour des comptes épingle le lancement d'un 5ème appel à propositions pour un montant de 78 millions EUR en 2012. En janvier 2013, un 6ème appel à propositions a été lancé pour les 68,5 millions EUR restants de l'enveloppe communautaire dédiée au programme à mettre en œuvre par l'entreprise commune.

Décharge 2012: Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (entreprise commune PCH)

2013/2252(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil un seul commentaire portant sur le **résultat de la recherche**. Le Conseil invite uniquement l'entreprise commune à améliorer le suivi et la communication des résultats de la recherche, conformément aux dispositions des règlements pertinents du 7ème programme-cadre.

Décharge 2012: Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (entreprise commune PCH)

2013/2252(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Paul RÜBIG (PPE, AT) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune "Piles à combustible et Hydrogène" (PCH) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprises commune (EC) PCH sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'EC PCH pour l'exercice 2012 étaient fiables ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, les députés font une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière**: les députés se félicitent de ce que l'entreprise commune ait reçu un avis favorable de la Cour des comptes quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, après avoir reçu un avis avec réserves en 2011 à cet égard.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: les députés constatent que le taux d'exécution des crédits d'engagement et des crédits de paiement s'est respectivement établi à 99,4% et à 83,1%. Ils déplorent toutefois le fait que les valeurs de trésorerie à la fin de décembre 2012 s'élevaient à 12,3 millions EUR, ce qui est contraire au principe budgétaire d'équilibre. Ils demandent dès lors que toutes les mesures nécessaires soient prises pour limiter le solde de trésorerie.

Les députés ont en outre fait une série d'observations sur la politique de passation de marchés, les systèmes de contrôle et d'audit internes et d'autres aspects transversaux des entreprises communes européennes dans le domaine de la recherche.

Les députés invitent également la Cour des comptes à surveiller les mesures prises par l'entreprise commune pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts en rédigeant un rapport spécial à ce sujet avec la prochaine procédure de décharge.

ITC : les députés invitent par ailleurs la Cour des comptes à effectuer une **analyse détaillée des initiatives technologiques conjointes** (ITC) et des autres entreprises communes dans un rapport distinct, eu égard aux montants considérables en jeu et aux risques présentés – notamment en matière de réputation. Á cet égard, les députés indiquent que le montant total des recettes de 2012 des ITC s'élevait à quelque 2,5 milliards EUR, soit environ 1,8% du budget général de l'Union, quelque 618 millions EUR provenant du budget général de l'Union (contributions en espèces de la Commission) et environ 134 millions EUR des partenaires industriels et des membres des entreprises communes.

Ils rappellent qu'ils ont précédemment demandé à la Cour des comptes d'élaborer un rapport spécial sur la capacité des entreprises communes à garantir, conjointement avec leurs partenaires privés, la valeur ajoutée et une exécution efficace des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

Ils approuvent la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle les ITC ont été mises en place pour soutenir des investissements industriels à long terme dans des domaines de recherche bien définis mais constatent qu'il a fallu en moyenne deux ans aux ITC pour acquérir leur autonomie financière, ce qui signifie que la Commission a assumé ces responsabilités en moyenne pendant un tiers de la durée de vie opérationnelle prévue des ITC.

Décharge 2012: Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (entreprise commune PCH)

2013/2252(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'entreprise commune "Piles à combustible et Hydrogène" (PCH) sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, le Parlement a adopté par 477 voix pour, 64 voix contre et 16 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière**: le Parlement se félicite de ce que l'entreprise commune ait reçu un avis favorable de la Cour des comptes quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes à ses comptes, après avoir reçu un avis avec réserves en 2011 à cet égard.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: le Parlement constate que le taux d'exécution des crédits d'engagement et des crédits de paiement s'est respectivement établi à 99,4% et à 83,1%. Il déplore toutefois le fait que les valeurs de trésorerie à la fin de décembre 2012 s'élevaient à 12,3 millions EUR, ce qui est contraire au principe budgétaire d'équilibre. Il demande dès lors que toutes les mesures nécessaires soient prises pour limiter le solde de trésorerie.

Le Parlement a en outre fait une série d'observations sur la politique de passation de marchés, les systèmes de contrôle et d'audit internes et d'autres aspects transversaux des entreprises communes européennes dans le domaine de la recherche.

Le Parlement invite également la Cour des comptes à suivre les politiques de l'entreprise commune en ce qui concerne la gestion et la prévention des conflits d'intérêts en élaborant un rapport spécial sur la question pour la prochaine procédure de décharge. Dans l'attente, le Parlement invite l'entreprise commune à afficher sur son site internet sa politique et/ou ses dispositions en la matière.

ITC : le Parlement invite par ailleurs la Cour des comptes à effectuer une **analyse détaillée des initiatives technologiques conjointes** (ITC) et des autres entreprises communes dans un rapport distinct, eu égard aux montants considérables en jeu et aux risques présentés – notamment en matière de réputation. Á cet égard, il indique que le montant total des recettes de 2012 des ITC s'élevait à quelque 2,5 milliards EUR, soit environ 1,8% du budget général de l'Union, quelque 618 millions EUR provenant du budget général de l'Union (contributions en espèces de la Commission) et environ 134

millions EUR des partenaires industriels et des membres des entreprises communes. Il indique en outre que la contribution totale de l'Union jugée nécessaire pour les entreprises communes pendant toute leur durée de vie se chiffre à 11,5 milliards EUR.

Il rappelle qu'il a précédemment demandé à la Cour des comptes d'élaborer un rapport spécial sur la capacité des entreprises communes à garantir, conjointement avec leurs partenaires privés, la valeur ajoutée et une exécution efficace des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

Il approuve la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle les ITC ont été mises en place pour soutenir des investissements industriels à long terme dans des domaines de recherche bien définis mais constate qu'il a fallu en moyenne deux ans aux ITC pour acquérir leur autonomie financière, ce qui signifie que la Commission a assumé ces responsabilités en moyenne pendant un tiers de la durée de vie opérationnelle prévue des ITC.

Décharge 2012: Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (entreprise commune PCH)

2013/2252(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune PCH pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/627/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène» pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène» (PCH) sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier fait un certain nombre de **remarques transversales pour toutes les entreprises communes** (EC) invitant notamment la Cour des comptes à effectuer une analyse détaillée des EC dans un rapport distinct, eu égard aux montants considérables en jeu dans la gestion des EC et aux risques inhérents aux projets qu'elles mettent en œuvre.